

CH-3003 Bern, EDA, MCR

Courrier A

A tous les partis politiques
Aux associations faitières des communes, des
villes et des régions montagneuses
Aux associations faitières de l'économie
Aux milieux intéressés

Berne, 22.12.2010

Ouverture de la consultation sur la Convention du 13 décembre 2006 relative aux droits des personnes handicapées

Mesdames, Messieurs,

Le 22 décembre 2010, le Conseil fédéral a chargé le DFAE d'engager une procédure de consultation auprès des cantons, des partis politiques, des associations faitières nationales des communes, des villes et des régions de montagne, des associations faitières nationales de l'économie et des milieux intéressés sur la convention citée plus haut.

Vous trouverez en annexe le texte intégral de la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées ainsi que le rapport explicatif y afférant.

La Convention relative aux droits des personnes handicapées a été adoptée le 13 décembre 2006 lors de la 61^e Assemblée générale des Nations unies. Signée par 82 Etats et ratifiée par un Etat le 30 mars 2007, elle représente la convention onusienne ayant recueilli le plus grand nombre de signatures dès le jour d'ouverture à la signature. La Convention est entrée en vigueur le 3 mai 2008 après avoir recueilli la 20^e ratification. Jusqu'à présent, la Convention a recueilli 147 signatures et 96 ratifications.

En tant qu'accord international, la Convention concrétise des droits humains normalisés déjà existants s'appliquant aux conditions de vie des personnes handicapées. La Convention vise à promouvoir l'égalité des chances pour les personnes présentant un handicap. Ces dernières doivent pouvoir jouir pleinement des droits humains fondamentaux en prenant une part active dans la vie politique, économique, sociale et culturelle.

La ratification de la Convention est une étape essentielle qui souligne la tradition suisse de défense active des droits humains.

Nous vous remercions de bien vouloir nous communiquer vos prises de position au plus tard **le 15 avril 2010**. En particulier, nous vous saurions gré de nous indiquer quelles mesures législatives et administratives sont nécessaires, à vos yeux, du fait de la Convention et de nous faire part, le cas

échéant, du surcroît de travail et de dépenses générés par celle-ci par rapport à la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand), déjà en vigueur.

Vous pouvez également vous procurer des exemplaires supplémentaires des dossiers envoyés en consultation à l'adresse Internet <http://www.admin.ch/ch/d/gg/pc/pendent.html>/<http://www.admin.ch/ch/d/bk/recht/index.html>.

Nous vous prions d'adresser vos prises de position, si possible par email, à la Direction du droit international public, Section des droits de l'homme, Palais fédéral Nord, 3003 Berne (dv-menschenrechte@eda.admin.ch). La Direction du droit international public se tient à votre entière disposition pour tout autre renseignement (tél. 031/ 325 07 68, fax 031/ 325 07 67, secrétariat).

Nous vous remercions par avance de votre précieuse collaboration et vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre haute considération.

Micheline Calmy-Rey
Conseillère fédérale

Annexes :

- Projet soumis à la consultation et rapport explicatif (f)
- Liste des destinataires de la procédure de consultation (d)

Copie à :

- DFAE - Direction du droit international public : ZEV, ADR, LMJ, VAV, FDA, SCP
- EDI, EBGB: Andreas Rieder